



Dossier de l'OHI n° CBSC-1

LETTRE CIRCULAIRE 6/2019
23 janvier 2019

**ADOPTION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE REVISES DU
SOUS-COMITE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES (CBSC)**

Référence : LC de l'OHI 54/2018 du 8 novembre – *Révision du mandat et des règles de procédure du sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC)*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence sollicitait l'adoption du mandat et des règles de procédure révisés du sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC), tels qu'approuvés par le Conseil de l'OHI en octobre 2018.
2. Le Secrétariat remercie les 53 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC mentionnée ci-dessus en référence : Algérie, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
3. Les Etats membres susmentionnés ont tous soutenu l'adoption de ces révisions et trois Etats membres ont soumis des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires ainsi que le résultat de leur examen par le Secrétariat de l'OHI sont fournis en Annexe A à la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la LC en référence, l'OHI comptait 89 Etats membres dont trois Etats faisant l'objet d'une suspension de leurs droits. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc le 29. Par conséquent, et en tenant compte des corrections rédactionnelles rapportées dans l'Annexe A, la révision du mandat et des règles de procédure du CBSC a été adoptée.
5. Le mandat et les règles de procédure révisés du CBSC seront mis en ligne sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : <http://www.iho.int/cbsc> → Mandat et règles de procédure.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 54/2018 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

Copie à : Président du CBSC

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 54/2018
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

REVISION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE DU CBSC

BRESIL (Vote = OUI)

Le Brésil a remarqué que l'acronyme « OHI » manquait avant le mot « Secrétariat » dans les items 4, 5 et 6 du mandat.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Brésil d'avoir signalé cette omission. L'acronyme a été ajouté comme suggéré.

INDONESIE (Vote = OUI)

Pushidrosal Indonesia approuve le mandat et les règles de procédure révisés du CBSC, et soutiendra le produit qui avait été révisé dans toutes les activités aussi bien au niveau régional qu'au niveau international.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Ce soutien est très apprécié.

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D') (Vote = OUI)

Il est recommandé que la fin de la phrase supprimée dans l'item 1 des règles de procédure soit maintenue et modifiée pour lire :

« Le sous-comité sera composé des représentants des Etats membres de l'OHI, de préférence issus d'une autorité hydrographique nationale ».

Dans la version anglaise propre du document (mandat - item 9), le mot (with) devrait être ajouté après (in accordance).

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Iran (République islamique d') d'avoir signalé l'erreur rédactionnelle dans l'item 9 du mandat et le mot « with » sera ajouté dans la version anglaise. En ce qui concerne l'item 1 des règles de procédure, la modification était intentionnelle et il revient aux Etats membres de décider et de nommer leurs représentants.